

Les points d'apport volontaire à ordures ménagères

Afin de compléter le dispositif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) propose des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte de vos ordures ménagères (OM).

1/ Qu'est-ce qu'un point d'apport volontaire à OM ? Il s'agit d'un système de collecte des OM partagé. Une dizaine de foyers est rattachée à ce point de collecte.

2/ A qui s'adresse les points d'apport volontaire à OM ? aux foyers volontaires, et en priorité : aux habitants ne bénéficiant pas du ramassage des OM à leur domicile, du fait de la complexité d'accès à leur habitation, aux personnes ne pouvant pas stocker un bac roulant sur leur propriété (dépourvu de terrain et de dépendance), aux résidents secondaires, ne pouvant pas sortir et rentrer leur bac roulant le jour de passage du camion de collecte.



3/ Comment cela fonctionne-t-il ? Muni d'une carte d'accès, l'usager ouvre la trappe, dépose son ou ses sacs d'OM, dans la limite de 60 litres, et referme la trappe.

4/ Comment se procure-t-on une carte ? Il vous suffit de vous rendre dans un des pôles de la communauté de communes (il est préférable de prendre rendez-vous). En échange de votre bac roulant, une carte d'accès vous sera remise.

5/ Quel est le tarif de la redevance si vous utilisez ce système ?

EN 2026	Désignation	Tarifs annuels
REDEVANCE AVEC OM EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE	Part foyer	Commune de Semur-en-Auxois 165 € Autres communes de la CCTA 155 €
	Part habitant (plafonnée à 4 personnes)	12 €
	Forfait annuel 24 basculements de tambour	28,80 €
	Basculement supplémentaire par basculement à partir du 25ème basculement	1,20 €

6/ Où se trouve les points d'apport volontaire à ordures ménagères ? À proximité des colonnes de tri.



7/ Qui décide des emplacements ? Les points d'apport volontaire à OM ont été installés sur les plateformes de tri sélectif suffisamment grande pour pouvoir les accueillir et à la demande des municipalités. Les communes sont en charge de l'entretien des abords de ces points et la Communauté de communes des Terres d'Auxois assure le bon fonctionnement des installations, l'évacuation et le traitement des déchets.

8/ Est-il possible de déployer d'autres points d'apport volontaire ? Le système est évolutif, une seconde commande est passée pour équiper d'autres communes.

9/ Que jette-t-on dans les OM ?



BESOIN DE RENSEIGNEMENTS ?

Pôle de Semur-en-Auxois

Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h
environnement@ccterres-auxois.fr / 07 63 44 24 56

Pôle d'Epoisses – 7 rue de la Gare

Ouvert sur rendez-vous
d.darlot@ccterres-auxois.fr / 07 57 42 91 85

Pôle de Vitteaux – 33 rue Haute de l'Eglise

Ouvert sur rendez-vous
p.chalembel@ccterres-auxois.fr / 07 57 42 87 82